Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260924-D20DEE_SE26-DE

Direction Education Enfance / AB

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

20- CONVENTION 2026 AVEC LA CAF – SOUTIEN AUX POSTES DE CHARGES DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA CTG

Rapporteuse : Mme MONTIGNE

La Convention territoriale globale (CTG) constitue le cadre de coopération entre la Caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire en faveur des familles, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'accès aux droits. Elle est mise en œuvre à l'échelle de Fougères Agglomération, organisée en cinq secteurs, dont celui de la Ville de Fougères.

Dans le cadre de la CTG, la CAF apporte un soutien financier aux postes de chargés de coopération, dans la limite de 24 000 € par équivalent temps plein (ETP) et par an. L'enveloppe maximale attribuée à l'échelle de la CTG de Fougères Agglomération est fixée à 2,8 ETP pour les cinq secteurs.

Pour le secteur de Fougères, 1,2 ETP sont mobilisés par la Ville et le CCAS, correspondant à un financement CAF maximal de 28 800 € par an.

Après avis favorable de la commission « Éducation, Enfance, Petite Enfance » du 9 septembre 2026, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver la convention 2026 avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) relative au soutien aux postes de chargés de coopération dans le cadre de la CTG ;**
- **d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 24 septembre 2026

Madame le Maire,

Le Maire

ALICE LEBRET

Signé électroniquement par : Alice LEBRET
Le 2026-09-29T08:58:35+02:00

Le secrétaire de séance,

L'adjoint Délégué à la Jeunesse, vie étudiante, conseil municipal des jeunes

ANTHONY HUE

Signé électroniquement par : Anthony HUE
Le 2026-09-29T13:03:18+02:00

Signé électroniquement par Alice LEBRET le 29/09/2026 08:58:35